



CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

Entre :

La Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT) dont le siège est situé au 38 rue des Bourdonnais 75001 Paris, représentée par son Président – Monsieur Pierre MAUROY-

d'une part,

et

La Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France (FPNRF) dont le siège est situé au 9 rue Christiani 75018 PARIS, représenté par son Président – Monsieur Jean-Louis JOSEPH –

d'autre part,

Considérant que :

- Cette convention s'inscrit dans le contexte des réformes de la politique de cohésion de l'Union européenne pour la période de programmation 2007-2013, politique qui aura comme troisième objectif la « coopération territoriale européenne ».
- Les Parcs naturels régionaux ont le statut de Syndicat mixte. Ils ont pour vocation de « protéger et valoriser le patrimoine naturel, culturel et humain de son territoire en mettant en œuvre une politique innovante d'aménagement et de développement économique, sociale et culturelle respectueuse de l'environnement ». Les acteurs du territoire s'engagent ainsi dans la charte du Parc qui met en œuvre un projet de développement durable.
- **La Fédération des Parcs naturels régionaux de France** est l'association qui regroupe en France les Parcs naturels régionaux. Elle a pour rôle de représenter et d'animer le réseau des Parcs, de capitaliser les expériences des Parcs.

- ❑ Quatorze des quarante-quatre Parcs naturels régionaux ainsi que plusieurs Parcs en projet de création sont concernés par la dynamique frontalière : neuf (dont le cas particulier de la Guyane) sont en position frontalière directe, 5 sont dans un département frontalier. La plupart de ces Parcs naturels régionaux développent, à différents degrés, des projets de coopération avec des partenaires du pays voisin et mobilisent des programmes européens pour le financement de ces projets. Certains d'entre eux ont obtenu un statut (Réserve de Biosphère) qui leur permet de faciliter la mise en œuvre de ces projets de développement durable.
- ❑ **La Mission Opérationnelle Transfrontalière**, créée en 1997, a pour objectif principal de faciliter l'émergence et la réalisation de projets transfrontaliers structurants initiés par l'Etat ou les collectivités locales, en favorisant l'articulation des territoires de différents pays. Elle travaille d'une façon très générale sur l'ensemble des thématiques concernées par les actions transfrontalières (santé, transports, emploi, environnement...). Elle anime et appuie un réseau d'acteurs impliqués dans le transfrontalier (porteurs de projets, acteurs institutionnels...).
- ❑ **La Fédération des Parcs naturels régionaux et la MOT** conduisent toutes deux, dans le cadre de l'animation de leurs réseaux respectifs, une réflexion sur les dynamiques transfrontalières actuelles, les modalités de leur mise en œuvre et leurs perspectives d'évolution sur le territoire européen.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention est de favoriser le partenariat entre la MOT, la FPNR et les Parcs frontaliers qu'elle représente. D'une part, les compétences spécifiques des deux structures sont complémentaires et pourront, à travers ce partenariat, être mises en synergie. D'autre part, cette présente convention doit permettre de conforter la dynamique frontalière des Parcs.

ARTICLE 2 : AXES DU PARTENARIAT

Afin d'assurer ce partenariat entre la FPNR et la MOT, les axes suivant de coopération ont été proposés :

1. Représentations et analyses cartographiques

Les données cartographiques actuellement disponibles sur le site Internet de la MOT seront mises à disposition de la Fédération pour la réalisation de supports pédagogiques ou de communication. Les données quantitatives et qualitatives recueillies par la Fédération permettront une partie de la mise à jour du fonds cartographique créé par la MOT. Celui-ci prend notamment la forme d'un atlas qui sera réédité en 2006 rassemblant les cartes et leurs commentaires consultables sur le site Internet www.espaces-transfrontaliers.org

2. Synergies et complémentarités entre la MOT et la Fédération

Le partenariat entre la Fédération et la MOT favorise le rapprochement entre les dynamiques transfrontalières et transnationales des programmes européens, certains Parcs développant les deux approches de façon complémentaire. La Fédération, tête de réseau de territoires de projets de développement durable en milieu rural, offre à la MOT de nouvelles perspectives

d'observation et d'expérimentation. La MOT fera bénéficier la Fédération de ses réseaux institutionnels et techniques afin d'amener le réseau des Parcs à mieux intégrer les thématiques qui prennent une acceptation particulière dans les zones frontalières (transport, emploi, santé...).

3. Animation / formation

Les deux structures participeront aux séminaires, formations, conférences et travaux d'échanges ayant une composante transfrontalière conduits respectivement par chacune d'entre elles, et ce, depuis la préparation des contenus jusqu'à la diffusion des résultats.

4. Réalisation d'études / appui au montage de projet

La MOT ne pouvant apporter son expertise sur le transfrontalier qu'aux membres de son association, une adhésion permettrait notamment à la Fédération de pouvoir bénéficier de l'appui de la MOT pour la réalisation d'études stratégiques mais également sur l'ingénierie de montage de projet transfrontalier, en particulier pour les aspects juridiques. Les modalités de création d'un organe de gestion du futur Parc Naturel Transfrontalier du Hainaut envisagée entre le Parc naturel régional Scarpe Escaut en France et le Parc naturel des Plaines de l'Escaut en Belgique pourront être étudiées en partenariat avec la MOT. Cette démarche pourra constituer un modèle intéressant pour la création d'autres structures transfrontalières vouées à gérer des projets de développement intégré et durable de territoires transfrontaliers.

ARTICLE 3 : MODALITES DE SUIVI

Les deux parties s'engagent à une communication régulière de leurs actions. Elles pourront se réunir une fois par an pour faire le bilan de l'avancement de cette convention.

ARTICLE 4 : DURÉE, MODIFICATION ET DENONCIATION DE L'ACCORD

- Cet accord entre en vigueur dès la date de sa signature. En l'absence d'opposition formulée par l'une des deux institutions signataires, il sera prorogé chaque année par tacite reconduction.
- Cet accord peut être modifié par avenant et être dénoncé par l'une ou l'autre partie avec un préavis de trois mois.

Fait à Paris le 8 février 2006

Pour la Mission Opérationnelle
Transfrontalière
Le Président

Pour la Fédération des Parcs Naturels
Régionaux de France
Le Président

Pierre MAUROY

Jean-Louis JOSEPH